

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JANVIER 2023
A 19 HEURES**

Le **DIX JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire.**

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	04.01.2023	- présents	19
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	04.01.2023	- votants	22

Assistaient à la réunion :	MM. BARRÉ, BAUDRY, BEAUFOUR, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MENARD, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU
Avaient remis procuration :	Mme BORDAGE à M. BARRÉ Mme CORNUAULT à Mme GUINOT M. MOIRE à M. BEAUFOUR
Excusé :	M. AUGEREAU
Secrétaire de Séance :	Mme Patricia CHOUC
Assistaient également :	M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 13 décembre 2022

Organisation de la municipalité :

1. *Création d'un comité de pilotage pour la réalisation d'une nouvelle école publique à l'Anglée ;*

Affaires financières :

2. *Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2023 : réalisation d'une salle de danse, gym, yoga ;*
3. *Participation au SIVU de Transport Scolaire ;*
4. *SyDEV : Convention d'effacement de réseaux et éclairage public Chemin de l'Anglée ;*
5. *SyDEV : maintenance et éclairage public 2023 ;*
6. *Décision modificative N° 2 du budget principal 2022 ;*

Affaires règlementaires :

7. *Modification du tableau des effectifs ;*
8. *Proposition d'une convention-cadre de prestation de service avec Sud Vendée Littoral d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la création d'une école publique – secteur de l'Anglée ;*

Informations diverses :

9. *Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.*

Le quorum étant atteint, **M. Philippe BARRÉ, Maire** demande à l'Assemblée de désigner son secrétaire de séance. Mme Patricia CHOUC est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction. M. le Maire donne lecture des procurations.

M. le Maire informe le conseil d'un rajout d'un point mineur à l'ordre du jour : « Décision modificative n° 2 du budget principal 2022 ». Le conseil donne son accord.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion de conseil du 13 décembre 2022. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2023-01-01	COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE POUR LA CREATION D'UNE NOUVELLE ECOLE PUBLIQUE – SECTEUR DE L'ANGLEE
-------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conformément aux décisions de la majorité lors du dernier renouvellement général du conseil municipal et conformément au plan pluriannuel d'investissement voté en juillet 2021, la méthodologie pour l'élaboration d'un nouveau groupe scolaire est établie. Au regard de l'importance de ce projet, il convient au démarrage de créer un comité de pilotage chargé de suivre les étapes du projet et de les valider. Ainsi, ce comité de pilotage sera opérationnel pour les restitutions de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Conformément à la législation, chaque groupe politique siégeant au conseil doit être représenté dans ce comité.

M. le Maire explique qu'après consultation des différentes parties prenantes dans ce dossier (enseignants, parents d'élèves, éducation nationale, personnel communal...), ce comité sera complété.

M. le Maire fait appel à candidature au sein du conseil.

M. TRICHEREAU demande si le comité de pilotage s'ouvre également à des non élus. M. le Maire précise qu'une première réunion aura lieu avec l'équipe enseignante, les agents municipaux et les élus. M. TRICHEREAU propose les parents d'élèves et l'Amicale Laïque. M. le Maire se laisse le temps de la réflexion et précise que les parents d'élèves seront associés à la démarche.

M. TRICHEREAU demande le but de la création du comité de pilotage : est-ce que ce sera une réflexion sur l'élaboration d'un projet, son dimensionnement et son aménagement ? M. le Maire répond affirmativement.

Mme CHOUC demande le nombre de participants à ce comité. M. le Maire souhaite que des personnes représentatives fassent partie de ce nouveau projet avec l'association de Mme MAZOUÉ disposant de compétences architecturales.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la création du comité de pilotage pour la création d'une nouvelle école composé des membres suivants :**

- **Philippe BARRÉ, Maire**
- **Bernard BORGET, 1^{er} adjoint**
- **Céline RINGEARD, 6^{ème} adjointe**
- **Catherine MENARD, 2^{ème} adjointe**
- **Francis BEAUFOUR, conseiller délégué**
- **Dominique MOIRE, conseiller municipal**
- **Catherine LUCAS, conseillère municipale**
- **Henri TRICHEREAU, conseiller municipal**
- **Patricia CHOUC, conseillère municipale**
- **Catherine POUPET, conseillère municipale.**

2023-01-02	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL CAMPAGNE 2023 – REALISATION D'UNE SALLE DE DANSE – GYM – YOGA ET D'UN TERRAIN MULTISPORT
-------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L2334-33 du CGCT, la commune de SAINTE-HERMINE est éligible au dispositif d'aides financières de l'Etat de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Ainsi, au regard de la délibération du conseil municipal du 10 janvier 2023 approuvant l'avant-projet sommaire de création d'une salle de danse gym et yoga et d'un terrain multisport et en application du Plan Pluriannuel d'Investissement voté en conseil municipal le 13 juillet 2021, il est proposé d'inscrire la demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2023 pour ce projet.

Ainsi, il est proposé de solliciter la dotation Etat DETR/DSIL 2023 pour financer ce projet.

A la lecture du guide, ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la DETR, attractivité du territoire dont le taux de subvention est de 30 %.

Le plan de financement de cette phase complémentaire serait la suivante :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Travaux	582 500 €	DETR/DSIL 2023 (30%)	249 150 €
Terrains sport extérieurs	185 000 €	Département Vendée 20%	166 100 €
Maîtrise d'œuvre études	63 000 €	Autofinancement	415 250 €
Total	830 500 €	Total	830 500 €

Le Maire demande au conseil de statuer sur les demandes de subvention.

Mme POUPET informe qu'il faudra une délibération spécifique pour la demande de subvention au département. M. le Maire précise que la demande de subvention au Département viendra après la réception de l'accord officiel de la DETR.

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Sollicite une subvention au titre de la DETR/DSIL 2023 pour le financement des travaux de réalisation d'une salle de danse gym yoga et des terrains de sport extérieurs de 249 150.00 € (soit 30 % du montant des dépenses HT) ;*
- *Approuve le plan de financement de l'opération ;*
- *Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet de cette subvention.*

2023-01-03 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SAINTE HERMINE AU SIVU DE TRANSPORT SCOLAIRE – ANNEE 2023

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, la Commune verse une participation financière au SIVU de Transport Scolaire de SAINTE-HERMINE au prorata du nombre d'élèves empruntant le car scolaire.

Pour l'année scolaire 2022-2023, 37 élèves (36 élèves et 1 élève en garde alternée) domiciliés sur SAINTE HERMINE prennent le car. Par délibération en date du 8 décembre 2022, le Comité Syndical du SIVU de Transport Scolaire de SAINTE-HERMINE a décidé de fixer le montant de la participation par élève (uniquement les collégiens) à 49 € comme l'année précédente (prise en compte d'une proratisation du tarif en fonction des gardes alternées et des arrivées en cours d'année). Pour rappel, il y avait 35 élèves (34 élèves et 1 élève en garde alternée) avec une participation de 1 690,50 € pour l'année scolaire 2021-2022.

La contribution pour la Commune de SAINTE-HERMINE s'élève donc à **1 788.50 €** pour l'année 2022 pour 37 élèves (36 élèves à 49 euros par élève, 1 élève à 24,50 euros étant donné qu'il est en garde alternée avec une autre commune : division du prix sur les deux communes).

M. TRICHEREAU demande les effectifs des bus scolaires et la prise en compte des classes d'âge arrivant à la scolarisation. M. le Maire précise que les cars sont pleins cette année scolaire et qu'une modification des circuits devra se faire notamment vis-à-vis de la hausse des élèves scolarisés au primaire. M. le Maire explique que la compétence du SIVU s'oriente vers un transport de collégiens mais que la capacité des bus permet également l'accueil des élèves primaires en même temps que les collégiens.

M. ORVEAU souligne que la priorité est donnée aux collégiens et que l'augmentation des primaires peut être problématique lorsque les cars seront pleins. M. le Maire précise que le service périscolaire existe et dit que certaines familles s'inscrivent par précaution au transport scolaire.

M. le Maire rappelle une hausse des permis de construire et des déclarations préalables qui aura une incidence sur les effectifs des écoles et également du transport scolaire. M. le Maire évoque qu'une réflexion devra être faite lorsque le SIVU ne sera plus en mesure d'accueillir l'ensemble des élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Accepte de verser une participation financière de 1 788.50 € au SIVU de SAINTE-HERMINE pour l'année 2023.*
- *Dit que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits à l'article 6561 du budget 2023.*

2023-01-04 CONVENTIONS SyDEV RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UN EFFACEMENT DE RESEAU ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE L'ANGLEE (ENTRE LA RUE FLANDRES DUNKERQUE ET LA POSTE)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention du SYDEV concernant la réalisation de travaux d'effacement de réseaux Route de la Rochelle. Ainsi, la convention n° E.ER.223.22.001 propose les éléments financiers suivants :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT	Taux de participation commune	Montant de la participation
Effacement réseaux	36 172.00 €	65 %	28 214.00 €
Travaux d'effacement de l'éclairage public	14 306.00 €	50 %	7 153.00 €
Total			35 367.00 €

La convention L.ER.223.22.001 concernant les travaux neufs d'éclairage est la suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT	Taux de participation commune	Montant de la participation
Eclairage public neuf	11 315.00 €	70 %	7 921.00 €
Total			7 921.00 €

Le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

Mme CHOUC demande le type d'éclairage pour les travaux neufs. M. BORGET précise un éclairage LED. Mme CHOUC demande si une réflexion a été faite sur du solaire. M. BORGET prend l'exemple de l'installation d'un réverbère solaire impasse des Noisetiers d'un montant de 4 500 €. L'effacement proposé de 5 points lumineux s'élève à 7 921 € ce qui est plus intéressant économiquement pour la Commune. Mme CHOUC s'interroge sur l'investissement solaire sur du long terme vis-à-vis du développement durable. M. BORGET souligne qu'une réflexion a été faite mais le SyDEV n'a pas assez de recul sur les batteries et les systèmes solaires.

M. TRICHEREAU s'interroge sur le nombre d'éclairages installés sur la Commune et demande qu'une réflexion soit engagée avec le SyDEV pour éventuellement limiter le nombre de points lumineux (1 sur 2 pour la même rue quand cela est nécessaire). Il prend l'exemple de la rue Georges Clemenceau. M. BORGET s'engage à poser la question au SyDEV.

M. le Maire rappelle les manquements depuis 15 ans en matière d'énergie au niveau national. M. TRICHEREAU partage l'opinion de M. le Maire vis-à-vis de mauvais choix politiques faits auparavant amenant la situation actuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la convention E.ER.223.22.001 du SyDEV, le montant de participation communale sera de 35 367.00 € ;**
- **Approuve la convention L.ER.223.22.001 du SyDEV, le montant de participation communale sera de 7 921.00 € ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les conventions avec le SyDEV ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2023.**

2023-01-05 CONVENTION AVEC LE SyDEV : ENVELOPPE TRAVAUX 2023 SUITE A MAINTENANCE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le SyDEV réalise dans le cadre du transfert de compétence de l'éclairage public, les travaux de maintenance d'éclairage sur l'ensemble de la commune et en fonction des tarifs de maintenance votés par le comité syndical du SyDEV. Ainsi pour 2023, en raison du contexte de fortes tensions sur l'approvisionnement en énergie les forfaits de maintenance sont réévalués de 8.15 % et les tarifs de réparation de l'éclairage public suite aux visites de maintenance ont été actualisés de 5 % (2.94 % en 2022). Cette revalorisation prend en compte l'augmentation du coût moyen des lampes, l'évolution des coûts de gestion interne au SyDEV et surtout le contexte international. Ainsi, le tarif de base passe de 14.00 € à 15.10 €.

Il est fait lecture de la tarification de la maintenance proposé par le SyDEV et des estimations concernant plus spécifiquement la commune de Sainte Hermine de la maintenance pour l'ensemble des 1116 points lumineux à hauteur de 15 666.24 € (14 587.86 € en 2022) et de l'achat d'énergie (abonnement et consommation) à hauteur de 79 100 € (60 300 € estimation en 2022).

Il est proposé de fixer une enveloppe estimée par le SyDEV destinée au renouvellement du matériel défaillant détecté lors des visites de maintenance. L'enveloppe est estimée à 5 000 € fixée au sein du BP 2023.

Il propose donc que le Conseil Municipal se prononce sur ce point.

Mme CHOUC demande s'il est envisageable de mettre des lampadaires qui s'allument au contact des personnes. M. BORGET précise qu'il y a 1 100 points lumineux commandés par 25 armoires sur la Commune et qu'une armoire dirige un secteur. Après l'horaire d'extinction des lumières, il y a une coupure du courant pour tous les lampadaires. Le fait de rallumer un lampadaire dans un secteur nécessiterait le passage de nouveaux câbles électriques.

M. TRICHEREAU émet une idée pour le futur avec un panneau solaire alimentant une batterie du lampadaire. M. le Maire évoque une ambiguïté à savoir une volonté de la population de diminuer l'éclairage pour réaliser des économies tout en ayant une même qualité d'éclairage. Cette situation apparait donc contradictoire. M. le Maire précise la volonté d'avoir une réelle réflexion sur l'ensemble de la Commune notamment pour les

liaisons douces gérées par Mme LUCAS et un cabinet spécialisé. Pour les économies d'énergie, Mme MAZOUÉ fait actuellement une étude énergétique de l'ensemble des bâtiments de la Commune.

Mme CHOUC accentue le fait de la sécurité de tous. M. le Maire évoque la hausse de la consommation de l'énergie représentant environ 40 000 € par an. Il rappelle un montant de 150 000 € en plus sur le budget 2022.

M. BORGET fait la lecture d'un courrier du SyDEV informant la commune d'une augmentation de 44 % des coûts de fourniture de l'éclairage public entre 2022 et 2020 d'où une volonté de la Commune de réduire les plages horaires de l'éclairage public.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le montant d'enveloppe de travaux suite à maintenance d'un montant de 5 000 €,**
- **Prend acte de la contribution annuelle pour les travaux de maintenance de l'éclairage public et de l'achat de l'énergie pour l'EP pour l'année 2023 ;**
- **Prend acte de l'inscription des montants au BP 2023.**

2023-01-06 DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL 2022

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	611		Contrats de prestations de services	12 000,00	12 000,00	
R	615232		Réseaux	9 000,00	9 000,00	
R	6188		Autres frais divers	8 000,00	8 000,00	
R	6232		Fêtes et cérémonies	4 000,00	4 000,00	
R	7391111		Dégrèvement TFPNB jeunes agriculteurs	500,00	500,00	
O	023		Virement à la section d'investissement	- 33 500,00		- 33 500,00
TOTAL				-	33 500,00	- 33 500,00

II- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	2116		Cimetière	- 33 500,00	- 33 500,00	
TOTAL				- 33 500,00	- 33 500,00	-

III- RECETTES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
O	021		Virement de la section de fonctionnement	- 33 500,00		- 33 500,00
TOTAL				- 33 500,00	-	- 33 500,00

M. TRICHEREAU s'interroge sur l'affectation des crédits pour 2023 vis-à-vis de cette décision modificative.

M. le Maire précise qu'étant donné que le budget se vote en décembre, il n'y a pas les crédits de report à voter donc aucun impact sur le budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2022.**

2023-01-07 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire informe le Conseil qu'un agent des services administratifs a été admis aux épreuves de l'examen de Rédacteur Principal 2^{ème} classe. M. le Maire propose au conseil que cet agent donnant satisfaction à la collectivité soit nommé en tant que Rédacteur Principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2023.

M. le Maire précise que compte tenu de l'ouverture de l'espace culturel, un agent déjà en place au sein des écoles va être désormais affecté à l'espace culturel à partir de janvier 2023 et il convient de remplacer cette personne pour l'entretien des locaux à l'école. De même, un agent intervenant à la piscine municipale a été affecté à l'école maternelle publique en raison de la validation de son concours et il convient de la remplacer pour l'accueil et la régie de la piscine. L'agent interviendra également en remplacement d'agents en congés notamment dans des salles communales. Son

temps de travail annualisé sera de 17 h/semaine. Il est proposé de créer ce poste à compter du 1^{er} avril 2023 pour satisfaire les démarches administratives.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales octroyant au Conseil Municipal le pouvoir de création des postes, M. le Maire propose que les postes figurant à la nomenclature actuelle soient transformés à compter du 1^{er} février 2023 et du 1^{er} avril 2023.

A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2023 :

<i>Ancien poste</i>		<i>Nouveau poste</i>	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
<i>Rédacteur (35 heures/semaine)</i>	- 1	<i>Rédacteur Principal 2^{ème} classe (35 heures/semaine)</i>	+ 1

A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2023 :

<i>Ancien poste</i>		<i>Nouveau poste</i>	
FILIERE TECHNIQUE			
		<i>Adjoint Technique Territorial (17 heures)</i>	+1

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

Mme CHOUC demande les missions du poste du 1^{er} avril 2023. M. le Maire précise qu'il s'agit d'un poste au sein des services scolaires pour le nettoyage de locaux et également le remplacement d'agents.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Accepte, à compter du 1^{er} février 2023, de supprimer le grade de Rédacteur (35 heures) et de créer un grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe (35 heures),***
- ***Accepte, à compter du 1^{er} avril 2023, de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial (17 heures),***
- ***Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel à compter de ces dates,***
- ***Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget 2023, chapitre 012.***

2023-01-08 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LA CREATION D'UNE NOUVELLE ECOLE PUBLIQUE SECTEUR DE L'ANGLEE – CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5214-16-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, une Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté de Communes ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation du service en cause ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose, au sein de son Unité Bâtiments, d'une expertise et d'une ingénierie qu'elle propose de mettre à disposition des communes qui le souhaitent, sous forme de prestations de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le respect total de leur identité, de leurs spécificités, et sans mettre en cause la compétence dévolue aux communes ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes ;

Considérant que la mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale et qu'elle constitue un outil majeur pour améliorer l'efficacité de l'action publique tout en favorisant les économies d'échelle ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier cette prestation de service à la Communauté de Communes pour la création d'une nouvelle école publique ;

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes propose à ses communes membres des prestations de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des bâtiments. Les missions proposées sont de trois ordres : réalisation d'études de faisabilité, élaboration de programmes et choix de maîtres d'œuvre. Il s'agira de prestations payantes assujetti à la TVA conformément au taux en vigueur.

Il est proposé aux membres du conseil municipal l'adoption d'une convention-cadre pour fixer les conditions dans lesquelles se réaliseront ces prestations de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des bâtiments.

Nature du programme de travaux : projet de réalisation d'une nouvelle école publique – secteur de l'Anglée

La Commune confie à la Communauté les missions suivantes :

OBJET DE LA MISSION	CODIFICATION
Mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité	FAISABILITE
Mission relative à l'élaboration du programme	PROGRAMME
Mission relative au choix du maître d'œuvre	MAITRISE D'ŒUVRE

Le marché est conclu pour la somme suivante, forfaitaire et payable après service fait :

OBJET DE LA MISSION	TARIF H.T.	TARIF T.T.C.
Mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité	2 000,00 €	2 400,00 €
Mission relative à l'élaboration du programme	500,00 €	600,00 €
Mission relative au choix du maître d'œuvre	500,00 €	600,00 €

Soit un total de 3 600.00 € T.T.C.

Aucun frais de séjour ou de déplacement n'est prévu en sus. Aucun autre frais ne sera facturé.

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

Mme POUPET précise que chaque commune doit s'approprier ce nouveau service pour qu'il perdure.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la convention-cadre de prestation de service « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le domaine des bâtiments » ;**
- **Autorise M. le Maire à signer ladite convention-cadre avec la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les conventions particulières à venir.**



DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A M. LE MAIRE

COMMANDE PUBLIQUE

N° de l'arrêté	Date	Nature	Attributaire du Marché	Montant
MAR2023_01	03.01.2023	Maintenance sanitaire automatique public	SAGELEC 61 boulevard Pierre et Marie Curie BP 10145 44154 ANCENIS Cedex	320.00 € HT (384.00 € TTC)
MAR2023_02	03.01.2023	Maintenance porte automatique entrée médiathèque	RECORD PORTES AUTOMATIQUES 6 rue du Courant 33310 LORMONT	276.00 € HT (331.20 € TTC)
MAR2023_03	03.01.2023	Maintenance système ventilation médiathèque	BLI 20 rue Jacques Moindreau Zone Industrielle la Folie II 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE	1 888.25 € HT (2 265.90 € TTC)
MAR2023_04	03.01.2023	Maintenance chaudière médiathèque	BLI 20 rue Jacques Moindreau Zone Industrielle la Folie II 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE	280.00 € HT (336.00 € TTC)
MAR2023_05	03.01.2023	Maintenance défibrillateurs	IDEALIS 18 rue des Grouas 85110 CHANTONNAY	970.00 € HT (1 164.00 € TTC)
MAR2023_06	05.01.2023	Maintenance portail école élémentaire	SBMS Rue du Lin Zone Polaris III 85110 CHANTONNAY	220.00 € HT (264.00 € TTC)
MAR2023_07	05.01.2023	Maintenance caméras vidéosurveillance	4G TECHNOLOGY 460 avenue de la Quiera Zone Artisanale de l'Argile Lot 105 voie C 06370 MOUANS SARTOUX	1 005.50 € HT (1 206.60 € TTC)



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 10 JANVIER 2023

2023-01-01	COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE POUR LA CREATION D'UNE NOUVELLE ECOLE PUBLIQUE – SECTEUR DE L'ANGLEE
2023-01-02	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL CAMPAGNE 2023 – REALISATION D'UNE SALLE DE DANSE – GYM – YOGA ET D'UN TERRAIN MULTISPORT
2023-01-03	PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SAINTE HERMINE AU SIVU DE TRANSPORT SCOLAIRE – ANNEE 2023
2023-01-04	CONVENTIONS SyDEV RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UN EFFACEMENT DE RESEAU ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE L'ANGLEE (ENTRE LA RUE FLANDRES DUNKERQUE ET LA POSTE)
2023-01-05	CONVENTION AVEC LE SyDEV : ENVELOPPE TRAVAUX 2023 SUITE A MAINTENANCE
2023-01-06	DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL 2022
2023-01-07	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
2023-01-08	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LA CREATION D'UNE NOUVELLE ECOLE PUBLIQUE SECTEUR DE L'ANGLEE – CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

**Le Maire,
Philippe BARRÉ**

**Le secrétaire de séance,
Patricia CHOUC**